

Etude de vérification de la présence de zone humides

1. METHODOLOGIE

1.1. Objectifs-Préambule

L'objectif du diagnostic terrain réalisé le 8 décembre 2023 a pour objectif d'identifier et localiser d'éventuelles zones humides selon la réglementation en vigueur. Le projet de forage est en effet signalé comme en limite d'une zone humide indiquée dans l'inventaire départemental.

Il est à rappeler que le forage étant profond (estimé à -100 m), le tubage étant plein jusqu'à la ressource en eau à exploiter et doublé d'une cimentation, il ne pourrait avoir une influence sur une éventuelle zone humide présente en surface. L'emprise au sol est de 3 m² donc sous le seuil déclaratif de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature « loi sur l'eau ».

Ce diagnostic vise à vérifier cependant la présence de zone humide au niveau du projet, même si ce dernier ne pourrait pas avoir d'influence sur elle, afin de bien préciser le contexte environnemental au niveau du secteur étudié.

1.2. Définition d'une zone humide

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des " terrains exploités ou habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire, où dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année " (Art. L211-1 du code de l'environnement).

Les critères à retenir pour la définition et la délimitation de ces zones sont précisés par l'article R211-108 CE codifiant le décret du 30 janvier 2007. Les critères sont relatifs à la morphologie des sols liés à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle ainsi qu'à la présence éventuelle de plantes hygrophiles, définie à partir de listes établies par région biogéographique.

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 vient préciser la méthodologie à appliquer pour délimiter une zone humide dans le cadre de la réglementation relative à la Police de l'eau. Les différents types de sols, espèces ou associations d'espèces végétales caractéristiques des zones humides y sont définis et spécifiés.

Le protocole du diagnostic est celui précisé par la circulaire Zones Humides du 18 janvier 2010.

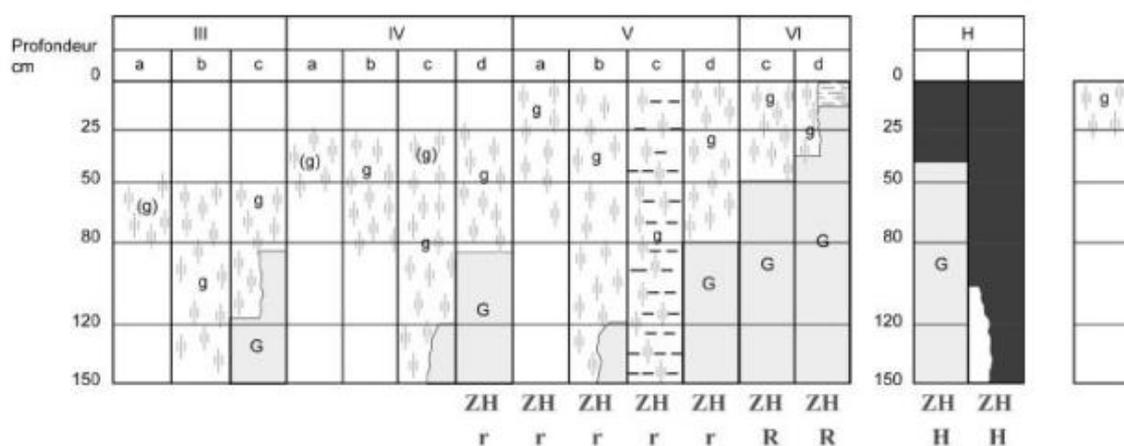
1.3. Méthodologie

L'examen du sol (pouvant être fait toute l'année) s'effectue par des sondages positionnés de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide ou de la partie de la zone humide concernée par le projet. Le nombre, la répartition et la localisation précise des sondages dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec un sondage par secteur homogène du point de vue des conditions du milieu naturel (conditions météorologiques).

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

L'apparition d'horizons histiques ou de traits rédoxiques ou réductiques peut être schématisée selon la figure inspirée des classes d'hydromorphie du GEPPA (1981), présentée ci après. La morphologie des classes IV d, V et VI caractérisent des sols de zones humides pour l'application de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- | | | |
|-----|---|-------------------------|
| (g) | caractère rédoxique peu marqué | (pseudogley peu marqué) |
| g | caractère rédoxique marqué | (pseudogley marqué) |
| G | horizon réductique | (gley) |
| H | Histosols | R Réductisols |
| r | Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles) | |

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Pour l'analyse de la végétation, les périodes incluant la floraison des principales espèces est à privilégier (circulaire DGPAAT/CS2010-3008 du 18 janvier).

A noter que la loi du 17 juillet 2019 a modifié l'article L.211-1 du code de l'environnement pour rétablir le caractère alternatif des critères pédologique et floristique pour la délimitation des zones humides au sens Police de l'eau.

1.4. Cadre général

Le parcellaire qui a fait l'objet d'une visite terrain le 13 décembre 2023 correspond à un terrain non exploité (terre à nue sur la partie Sud en partie juin 2023 du ray grass au Nord). En décembre 2023, du ray grass s'était aussi développé dans la partie découverte en juin 2023. Le terrain est bordé à l'Ouest par un bois et à l'Est par une retenue agricole.

L'ensemble du site prospecté se situe en dehors de tout site Natura 2000.

La parcelle cadastrales concernées est la C 526 située sur la commune de bâgé-Dommartin.

La consultation des informations relatives à la cartographie des milieux humides (https://carto.datara.gouv.fr/1/portail_zh_dreal_r84.map) prélocalise un milieu humide sur le parcellaire en limite du projet.

Il est à signaler que l'inventaire départemental n'est pas exhaustif : quelques zones signalées comme humides ne le sont pas et des zones non signalées comme « humides » dans ce zonages le sont.

La parcelle prospectée est une prairie (ray-grass) sans aucune trace de végétation typique des milieux humides.

L'expertise des sols a été conduite à partir de 7 sondages pédologiques décrits ensuite



Milieux humides humide selon l'inventaire départemental (hachures bleue)
L'emplacement du forage est en rouge

1.5. Cadre géologique - pédologique

D'après la carte géologique du BRGM vecteur harmonisée , la parcelle étudiée se localise sur des :

- Surface d'érosion (195-200m), en partie recouvert par des limons sableux peu épais, sur substratum connu
- Formations sableuses plio-quaternaires (alluvions et/ou remaniement de sables pliocènes ?) (Sables "de Garnerans", "de Manziat", "de Sermoyer")

D'après le référentiel régional pédologique (Echelle 1/250 000), la parcelle concernée par l'expertise se localise sur des « terres sableuses Val de Saône »

Les pédopaysages définissent les types de sols dominants sans les localiser avec précision. Un retour à la parcelle est donc nécessaire pour définir avec précision le type de sol et les informations nécessaires (traits d'hydromorphie) pour permettre de définir si le type de sol correspond à un sol de zone humide au sens de la Police de l'eau.

2. ETUDE PEDOLOGIQUE



Emplacement des sondages en jaune

2.1. Synthèse de l'étude pédologique

Le diagnostic pédologique (sondages tarières) réalisé le 13 décembre 2023 met en évidence un seul type de sol sur la zone étudiée: des "Brunisols". Les sondages pédologiques, types de sol et classe d'hydromorphie sont répertoriés dans le tableau suivant.

Aucun des sondages réalisés ne montre de traits ou de trace d'hydromorphie. Il s'agit principalement de sables au niveau des horizons prospectés.

Numéro du sondage	Type de sol	Classe d'hydromorphie	Sol de zones humides
1	Probablement BRUNISOL (sables uniquement)		NON
2	Probablement BRUNISOL (sables uniquement)		NON
3	Probablement BRUNISOL (sables uniquement)		NON
4	Probablement BRUNISOL (sables uniquement)		NON
5	BRUNISOL		NON
6	BRUNISOL		NON
7	BRUNISOL		NON

Compte tenu des observations, les sondages ne permettent pas de déterminer des zones humides.

3. CONCLUSION

Les différents sondages ne montrent pas :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Les sols présents ne sont pas des sols de zones humides, par ailleurs la végétation présente n'est pas caractéristique des milieux humides. Le forage ne sera donc pas implanté au niveau d'une zone humide.

Sondages

Il est à signaler que les prospections ont été faites le 8 décembre 2023, au moment d'une importante averse (d'où la présence de sols semblant mouillé sur les photographies). Par ailleurs, la période précédente précédant les sondages a été particulièrement pluvieuse.

Pour les sondages en partie Sud (1 à 4), les sols étant constitués uniquement de sables meubles des premiers centimètres jusqu'à une cinquantaine de centimètres de profondeur

Sondages 1- 2-3-4		Sondage 5	
 <p data-bbox="86 1077 496 1189">Prélèvement retiré « manuellement » dans le fond de la fouille sondage 3</p>	<p data-bbox="523 748 775 972">De 0 à 50-60 cm : sables bruns meubles Note : Sables ne restant pas dans la tarière</p>		<p data-bbox="1233 712 1533 898">0-5 cm : terre végétale : 0-55 : Sables bruns à partir de 55 : Sables légèrement argileux</p>
Sondage 6 :		Sondage 7	
	<p data-bbox="523 1312 775 1536">0-5 cm : terre végétale : 0-60 : Sables bruns à partir de 60 : Sables légèrement argileux</p>		<p data-bbox="1233 1312 1517 1498">0-10 cm : terre végétale : 0-60 : Sables bruns à partir de 60 : Sables légèrement argileux</p>